



Institut belge
des services postaux et
des télécommunications



Fratel

Réseau francophone de la régulation
des télécommunications

Réunion annuelle Fratel 2025
9-10 octobre 2025, Luxembourg

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES | SERVICES POSTAUX | GESTION DU SPECTRE | MÉDIAS À BRUXELLES | SÉCURITÉ DES RÉSEAUX | PLATEFORMES EN LIGNE

Institut belge des services postaux et des télécommunications



Mes 3 points

Vers une gouvernance mondiale de l'IA?

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État



Règlement IA de l'UE: implémentation en BE



Les régulateurs et l'IA: intégration dans les activités de supervision



Recommandation du Conseil sur
l'intelligence artificielle

Instruments
juridiques de l'OCDE

OECD/LEGAL/0449

Adopté(e) le: 22/05/2019

Amendé(e) le: 03/05/2024



Septembre 2024

GOUVERNER L'IA AU BÉNÉFICE DE L'HUMANITÉ

Nations Unies, Organe consultatif de
haut niveau sur l'intelligence
artificielle

> Livre Blanc du système des
Nations Unies sur la gouvernance de
l'IA, August 2024





Intelligence artificielle

[Accueil](#)[Actualités](#)[Convention-cadre](#)[HUDERIA](#)[Comité sur l'intelligence artificielle \(CAI\)](#)[Ressources ▾](#)

Vous êtes ici : [Intelligence artificielle](#) > [Convention-cadre](#)

La Convention-cadre sur l'intelligence artificielle

La [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle](#) et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit est le **premier instrument international juridiquement contraignant** dans ce domaine. Ouverte à la signature le 5 septembre 2024, elle vise à garantir que les activités menées dans le cadre du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle sont pleinement compatibles avec les droits humains, la démocratie et l'État de droit, tout en étant propice au progrès et aux innovations technologiques.



[Convention-cadre](#) et son [Rapport explicatif](#)

La Convention-cadre complète les normes internationales existantes relatives aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit, et **a pour but de palier à tout vide juridique qui pourrait résulter des avancées technologiques rapides**. Afin de résister au temps, la Convention-cadre ne régle pas la technologie et est essentiellement **neutre sur le plan technologique**.



Télécharger la brochure en

[FR](#) / [EN](#) / [ES](#) / [AR](#) / [TR](#) / [CA](#) / [GE](#)

▸ Andorre



▸ Géorgie



▸ Islande



▸ Liechtenstein



▸ Monténégro



▸ Norvège



▸ République de Moldavie



▸ Royaume-Uni



▸ Saint-Marin



▸ Suisse



▸ Ukraine



▸ Canada



▸ États-Unis d'Amérique



▸ Israël



▸ Japon



▸ Union européenne



▸ Uruguay



+ Implication croissante des pays africains:

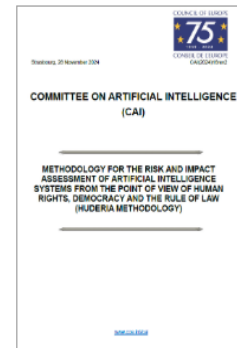
- [Cameroun et Ghana](#) ont rejoint le Comité sur l'IA en tant qu'observateur
- Egypte, Madagascar, Tanzanie, Royaume du Maroc étaient représentés à l'atelier « [L'engagement africain dans la Gouvernance mondiale de l'IA](#) », organisé par le Conseil de l'Europe à Paris en février 2025, parallèle au [Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle](#)

HUDERIA - Évaluation des risques et des impacts des systèmes d'IA

L'Évaluation des risques et des impacts des systèmes d'intelligence artificielle (IA) du point de vue des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit (« l'HUDERIA ») est un guide qui fournit une **approche structurée de l'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'IA** spécifiquement adaptée à la protection et à la promotion des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.

Elle est destinée à jouer un rôle unique et essentiel à l'intersection des normes internationales en matière de droits humains et des cadres techniques existants sur la gestion des risques dans le contexte de l'IA.

L'HUDERIA est un guide autonome, non juridiquement contraignant. Les Parties à la [Convention-cadre](#) ont la possibilité d'utiliser ou d'adapter le guide, en tout ou en partie, de développer de nouvelles approches de l'évaluation des risques ou d'utiliser ou adapter les approches existantes conformément à leurs lois applicables. Les Parties doivent cependant respecter pleinement leurs obligations au titre de la Convention-cadre, en particulier la référence de base pour la gestion des risques et des impacts énoncée dans son Chapitre V.



 [Télécharger la méthodologie HUDERIA](#)

Règlement IA: où est-on en Belgique?



Accord de gouvernement fédéral, février 2024

- *Dans le cadre de la mise en oeuvre au niveau national des initiatives européennes telles que le règlement sur les données, le **règlement sur l'IA**, et le règlement sur les infrastructures Gigabit, **les compétences de contrôle et de coordination seront confiées à un régulateur spécifique, à savoir l'IBPT**. Un financement supplémentaire sera prévu pour la mise en oeuvre de ces nouvelles missions, éventuellement supporté par les acteurs numériques concernés, sans affecter les mécanismes de financement existants de l'IBPT et sans mettre en danger son fonctionnement indépendant.*

Règlement IA: où est-on en Belgique?



Grandes lignes dans la concrétisation:

- Pas de nouvelles entités, mais utilisation maximale des MSAs et structures existantes
- Model sectoriel (= MSAs existantes) avec une autorité centrale 'résiduaire' qui fonctionnera comme 'SPOC' et mettra en place un 'helpdesk' (= IBPT)
- Collaboration intense avec autorités art.77 (autorités protection données, régulateurs médias, institutions droits humains, l'autorité nationale de cybersécurité, services de médiation et d'inspection...) → **accord interfédérale de coopération**

Intégration de l'IA dans nos activités quotidiennes



- **Niveau fédéral:** Charte pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les services publics, signé le 11 juillet 2025 ([disponible ici](https://bosa.belgium.be/fr/themes/administration-numerique/intelligence-artificielle-et-nouvelles-technologies/lintelligence))



Interaction humaine

Possibilité d'échanger avec un collaborateur plutôt qu'avec un système d'IA.



Transparence

Information des usagers lorsque l'IA est utilisée.



Contrôle humain

Supervision humaine pour les systèmes d'IA à haut risque.



Recours

Droit de contester une décision prise ou soutenue par l'IA.



Qualité et gouvernance des données

Exigences en matière de qualité des données et de gouvernance.



Évaluation préalable et atténuation des risques

Y compris pour des solutions tierces.



Durabilité et impact environnemental

Prise en compte de l'empreinte et de la consommation énergétiques.

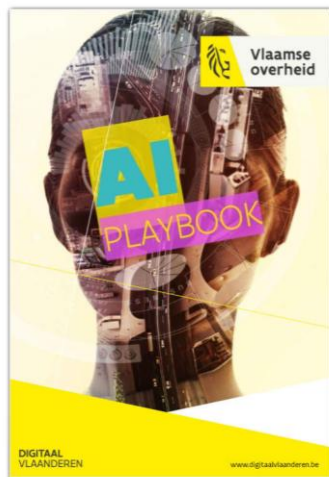


Formation continue

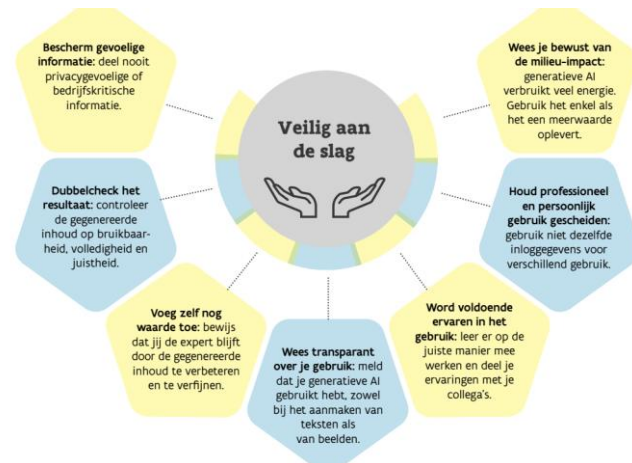
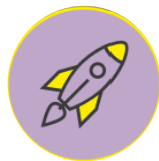
Formation continue des agents publics aux technologies d'IA.

Intégration de l'IA dans nos activités quotidiennes

• Niveau flamand:



- projet 'AI-Ready Flemish Public Administration' avec DG Reform et UNESCO
- Lignes directrices sur l'utilisation des outils public GenAI (disponible ici)
- AI Playbook (disponible ici): manual to develop strategies – for AI explorers/pilots/experts





Merci de votre attention

Prof. Dr. Peggy Valcke, IBPT

